

## SENAT

SEANCE PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2009

EXTRAIT DU VERBATIM DE LA SEANCE

**PROPOSITION DE LOI  
RELATIVE À L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET AUX CONDITIONS  
D'EXERCICE DE CERTAINES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES**

[...]

**M. Laurent Béteille, auteur de la proposition de loi.**

[...]

**M. François Zocchetto, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.**

[...]

Les deux autres compléments retenus par la commission des lois consistent à instituer une procédure participative de négociation assistée par avocat et à organiser la fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle.

Ces points ont suscité, c'est vrai, davantage de débats, à la fois sur la méthode et sur le fond.

Trois arguments principaux, dont je m'empresse de vous dire qu'aucun ne me paraît convaincant, ont été avancés pour contester l'insertion de ces dispositions dans la proposition de loi, indépendamment de toute considération de fond.

D'abord, elles seraient dépourvues de tout lien avec l'objet de la proposition de loi présentée par Laurent Béteille.

Le seul intitulé de la proposition de loi atteste du contraire. La profession d'avocat constitue une profession réglementée, et non la moindre, qui apporte un concours décisif au bon fonctionnement du service public de la justice.

Ensuite, les décisions prises par la commission seraient précipitées, irréfléchies.

Il n'en est rien.

La fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle est envisagée depuis plusieurs années. Les instances représentatives de ces professions, qui en ont souvent délibéré, ont approuvé ce projet.

Les textes, qui ont fait l'objet de longues discussions, sont prêts depuis plusieurs mois. Ils m'ont été communiqués par les représentants du Conseil national des barreaux et de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle, lors de leur audition par la commission des lois.

Personne ne peut donc, de bonne foi, se dire pris au dépourvu !

[...]

En outre, l'écrasante majorité des professionnels, avocats et magistrats notamment, y est favorable, comme un certain nombre de mes collègues et moi-même avons eu l'occasion de le vérifier lors des auditions auxquelles la commission des lois a procédé.

Sans doute le texte adopté par la commission des lois est-il perfectible. Est-ce pour autant une raison pour le rejeter ? N'est-ce pas précisément le rôle de la navette parlementaire, puisque ce texte fera l'objet d'une deuxième lecture, que de contribuer à l'améliorer ?

Enfin, la portée des réformes proposées serait telle qu'elles ne pourraient résulter d'un amendement, voire d'une initiative parlementaire. Cet argument me semble pour le moins contestable.

[...]

Quant à la fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle – point qui a également fait couler beaucoup d'encre et qui a été abondamment évoqué –, elle constitue un instrument essentiel au service du renforcement de la compétitivité des professionnels français face à la concurrence étrangère.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

On recense un peu moins de 700 conseils en propriété industrielle, qui travaillent dans 200 cabinets, pour environ 50 000 avocats.

Ces deux professions libérales réglementées interviennent de manière à la fois concurrente et complémentaire pour l'obtention et la défense des droits de propriété intellectuelle.

Les conseils en propriété industrielle, s'ils peuvent réaliser des consultations juridiques et rédiger des actes sous seing privé, ne peuvent pas plaider. Par ailleurs, les avocats ne disposent généralement pas des compétences techniques suffisamment pointues et doivent donc s'adjoindre les services d'ingénieurs.

Or les membres de ces deux professions ne peuvent travailler au sein d'une même structure.

Il en résulte une offre de services désunie, confuse et peu attractive pour les utilisateurs français ou étrangers, de sorte que les professionnels français ne sont guère compétitifs dans un marché fortement concurrentiel.

Les mandataires agréés allemands – l'équivalent des conseils en propriété intellectuelle – traitent ainsi environ 70 % des dépôts de brevets européens pour le compte d'entreprises japonaises et 33 % des dépôts de brevets européens pour le compte d'entreprises américaines. Seulement 3 % à 4 % de ces dépôts sont traités par des mandataires français.

Le nombre de litiges relatifs aux brevets en France est de l'ordre de 300 par an, contre 700 en Allemagne. Loin de se féliciter de ce résultat, il faut y voir la preuve qu'il s'agit d'une matière qui n'est pas traitée dans notre pays, mais qui l'est notamment en Allemagne et en Grande-Bretagne.

Or, en Allemagne, les professions de conseil en brevets et d'avocat peuvent travailler ensemble dans des structures interprofessionnelles et les conseils peuvent représenter leurs clients, voire plaider, sous certaines conditions.

Un rapprochement des professions de conseil en propriété industrielle et d'avocat paraît donc souhaitable. Ses avantages seraient multiples.

Tout d'abord, il permettrait de proposer aux entreprises, au sein d'une même entité, une offre de services globale, structurée et lisible.

Ensuite, il orienterait la profession d'avocat vers de nouveaux marchés et constituerait une étape vers la création d'une grande profession du droit, aux contours de laquelle la commission présidée par M. Jean-Michel Darrois est actuellement chargée de réfléchir.

Il permettrait également aux professionnels français de faire face à la concurrence des cabinets étrangers.

Enfin, il donnerait sans doute à la France quelques atouts pour attirer la future juridiction européenne des brevets, alors que notre pays est actuellement en position de faiblesse.

Deux formes de rapprochement sont possibles : l'interprofessionnalité ou l'unification. Les représentants des professions concernées ont marqué leur préférence pour la seconde solution.

Les dispositions adoptées par la commission des lois organisent cette fusion, tout en maintenant, je le précise dès à présent, la possibilité pour les entreprises françaises qui le souhaiteraient de faire appel aux services de leurs propres salariés. La réforme proposée sur ce point me semble équilibrée, même s'il est évidemment possible de prévoir des garanties supplémentaires, au cours de la navette parlementaire.

Tels sont les ajouts de la commission des lois à l'excellente proposition de loi présentée par notre collègue Béteille. Sous le bénéfice de ces explications, la commission des lois vous propose d'adopter le texte de ses conclusions. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP. – Mme Anne-Marie Escoffier applaudit également.*)

**Mme Rachida Dati, garde des sceaux, ministre de la justice.**

[...]

Enfin, quatrièmement, je suis favorable à la proposition de fusion entre les avocats et les conseils en propriété industrielle. Aujourd'hui, les deux professions, bien que complémentaires, sont juridiquement incompatibles. Afin de créer une synergie en matière de propriété intellectuelle, leurs représentants appelaient de leurs vœux une unification, que vous allez réaliser.

Une telle réforme est de nature à renforcer l'efficacité du service en propriété industrielle dans un contexte international où ce marché est fortement concurrentiel. J'ai entendu des craintes s'exprimer. Je tiens à vous le dire, elles ne sont pas fondées.

En premier lieu, les dispositions relatives à la formation ont été mûrement réfléchies. Des passerelles ont été créées pour ne pas décourager les jeunes ingénieurs par des études qui seraient excessivement longues, tout en gardant une exigence de formation juridique adaptée.

En deuxième lieu, les dispositions ne font aucunement obstacle à ce que des salariés spécialistes en propriété industrielle continuent de représenter leur entreprise en matière de dépôt de brevets et de marques. Elles ne font pas non plus obstacle aux allers-retours entre un exercice libéral et un exercice salarié.

En troisième lieu, les entreprises ne doivent pas s'inquiéter de la qualité des prestations fournies. La mention de spécialisation jouera tout son rôle pour éclairer les clients sur les compétences de ceux auxquels ils s'adressent.

Mesdames, messieurs les sénateurs, les propositions que vous allez adopter recueillent la pleine adhésion des professionnels du droit. Ils savent qu'elles sont de nature à renforcer la qualité des services qu'ils offrent.

Pour l'essentiel, ces améliorations bénéficieront directement à nos concitoyens.

Le Gouvernement est très favorable à l'ensemble des dispositions qui sont proposées.

*(Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste. – M. Jean Milhau applaudit également.)*

### **Mme Marie-Hélène Des Esgaulx.**

[...]

La seconde réforme qui nous est aujourd'hui proposée consiste à organiser la fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle. Il s'agit, là aussi, d'une réforme moderne, ambitieuse. Je tiens à féliciter M. le rapporteur de cette excellente initiative.

Cette réforme a été pensée dans l'intérêt non seulement des citoyens, mais aussi de l'ensemble des professionnels qui interviennent en matière de propriété intellectuelle. Elle constitue un instrument essentiel au service du renforcement de la compétitivité des professionnels français face à la concurrence étrangère.

Je tiens à souligner, comme l'a indiqué M. le rapporteur, que cette fusion est souhaitée non seulement par le Conseil national des barreaux et par la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle, qui y travaillent depuis de longs mois, mais également par une très large majorité des membres de ces deux professions.

Quelle est la situation actuelle ? En matière de propriété intellectuelle, les avocats et les conseils en propriété industrielle interviennent de manière à la fois concurrente et complémentaire pour l'obtention et la défense des droits de propriété intellectuelle. Toutefois, les conseils en propriété industrielle ne peuvent plaider, ce qui pourrait pourtant s'avérer particulièrement utile dans le domaine des brevets où les avocats n'ont pas la formation technique qui s'impose et sont donc obligés de s'adjoindre le soutien d'un conseil en propriété industrielle.

De leur côté, certains avocats, sous l'influence essentiellement des cabinets anglo-saxons, sont de plus en plus actifs dans le domaine de la propriété intellectuelle et concurrencent directement les conseils en propriété industrielle.

Il en résulte une offre de services désunie, confuse et peu attractive pour les utilisateurs français ou étrangers, de telle sorte que les professions ne sont guère compétitives dans un marché fortement concurrentiel.

Certains chiffres rappelés par M. Zocchetto dans son rapport sont, de ce point de vue, particulièrement éloquentes : les mandataires agréés allemands traitent environ 70 % des dépôts de brevets européens pour le compte d'entreprises japonaises et 33 % des dépôts de brevets européens pour le compte d'entreprises américaines ; 3 % à 4 % seulement de ces dépôts sont soumis à des mandataires français. Le nombre de litiges relatifs à des brevets est de l'ordre de 300 par an en France, alors qu'il s'élève à 700 en Allemagne.

Face à cette situation, un rapprochement des professions de conseil en propriété industrielle et d'avocat est très souhaitable et comporte de multiples avantages. Cette fusion permettra de fournir aux entreprises, au sein d'une même entité, une offre de services globale et structurée, plus lisible pour les utilisateurs. Elle permettra également aux professionnels français de faire face à la concurrence des cabinets étrangers et favorisera la promotion de la filière française à l'étranger.

Pour l'ensemble de ces raisons, les membres du groupe UMP sont très favorables à cette fusion qui contribuera à dynamiser la recherche et le développement, à créer une véritable culture de la propriété intellectuelle au sein des entreprises, tout en donnant à la France des atouts pour attirer la future juridiction européenne des brevets.

Au total, cette proposition de loi nous permet de franchir une nouvelle étape en faisant en sorte que notre justice soit plus efficace, plus moderne et plus proche des justiciables.

[...]

Soyez assurée, madame le garde des sceaux, de notre ferme détermination à contribuer, à vos côtés, à l'amélioration du fonctionnement de notre justice.

Pour l'ensemble de ces raisons et sous réserve de ces observations, les membres du groupe UMP du Sénat adopteront les conclusions de la commission des lois sur l'excellente proposition de loi de notre collègue Laurent Bêteille. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

**M. Jacques Mézard.**

[...]

Cette proposition de loi comporte également des mesures nouvelles, apparues soudainement. Nous pouvons d'ailleurs nous interroger sur leur arrivée inopinée dans ce texte, même si celle-ci est acceptable dans le cadre de l'initiative parlementaire. Il s'agit, en particulier, de deux éléments fondamentaux : d'une part, la fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle ; d'autre part, la convention de procédure participative.

Quel rapport y a-t-il entre ces deux dispositions, qui sont apparues lors de l'examen en commission, et l'intitulé de la proposition de loi sur l'exécution des décisions de justice ?

**M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.**

Celle-ci porte également sur « les conditions d'exercice de certaines professions réglementées » !

**M. Simon Sutour.**

[...]

Ces additions ne sont pas anodines : elles introduisent des réformes aussi substantielles que l'instauration d'une procédure participative de négociation assistée par avocat, à l'article 31, ou que l'organisation de la fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle, aux articles 32 à 50.

Ce sont là deux véritables nouvelles propositions de loi, et les délais pour l'examen de telles réformes sont bien évidemment trop courts.

En outre, monsieur le rapporteur, comme l'a souligné lors des travaux de la commission notre collègue Richard Yung, il convenait d'attendre les conclusions de la commission présidée par M. Jean-Michel Darrois avant de se prononcer sur la fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle, d'autant que cette proposition est extrêmement controversée et que les auditions à ce sujet n'ont pas été menées à leur terme, les usagers de la propriété industrielle, les représentants des entreprises ou encore les avocats spécialistes n'ayant pas été entendus.

C'est pourquoi, mes chers collègues, sans même entrer dans le détail des dispositions ajoutées par la commission des lois, sur proposition de M. le rapporteur, je vous indique que le groupe socialiste s'opposera à l'adoption des articles 31 à 50, pour lesquels il présentera des amendements de suppression.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.**

[...]

Ma dernière remarque concerne la fusion entre les professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle, introduite par le rapporteur en commission des lois.

Ce n'est pas la première fois que la majorité tente d'imposer cette fusion en catimini : lors de l'examen du projet de loi visant à adapter le droit des sociétés au droit communautaire, le Gouvernement avait déposé un amendement l'autorisant à procéder à cette fusion par ordonnances, amendement retiré *in extremis* avant la séance.

Il convient également de souligner que cette fusion fait partie des thèmes de réflexion de la commission Darrois, mise en place par le Président de la République le 30 juin dernier, et chargée de créer une « grande profession du droit ».

Cette commission n'a pas encore rendu son rapport. M. François Zocchetto, notre rapporteur, qui en est membre, n'a pas pu attendre plus longtemps et a donc introduit un projet de fusion des deux professions dans cette proposition de loi. La méthode est plus que douteuse, et c'est pourquoi nous avons également déposé un amendement de suppression de l'article 32.

**M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.**

J'ai entendu, cet après-midi, un certain nombre de remarques pour le moins curieuses sur les initiatives parlementaires.

À ceux de mes collègues qui sous-entendent que le Parlement ne serait pas capable de faire des propositions sur des sujets divers et importants, je rappellerai tout de même que les prescriptions en matière civile ont été réformées sur la base d'une proposition de loi du Sénat. Que je sache, il s'agissait d'une tâche bien plus ardue que celle qui consiste à aménager l'exercice de certaines professions réglementées !

La présente proposition de loi a été déposée le 15 octobre dernier, le rapporteur désigné avant Noël et le texte inscrit à l'ordre du jour du mois de janvier. M. le rapporteur a ouvert toutes ses auditions aux membres de la commission qui souhaitaient dialoguer avec les professions concernées et qui étaient intéressés par le sujet.

Du reste, les amendements proposés sont non pas ceux du rapporteur, mais ceux de la commission, qui les a votés après un débat. On peut ne pas être d'accord avec ces propositions, mais on ne peut nous contester le droit d'amender une proposition de loi, sauf à dose homéopathique. Nous avons tout de même le droit de réformer !

Certes, la fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle avait déjà été examinée par la commission des lois, laquelle en avait même voté le principe voilà quelques mois, avant de retirer sa proposition devant l'incompréhension de certains barreaux et de l'ensemble de la profession d'avocats.

**M. Yves Pozzo di Borgo.**

Elle existe toujours !

**M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois.**

Absolument, mon cher collègue !

De toute façon, on ne fait pas la loi pour un cabinet d'avocats, fût-il spécialisé ! (*M. Yves Pozzo di Borgo acquiesce.*) On fait la loi pour servir l'intérêt général, et M. le rapporteur a bien expliqué en quoi cette réforme répondait à cet objectif. Certes, on peut toujours discuter, mais je vous signale que nos collègues de l'Assemblée nationale partagent notre position et que la commission Darrois n'est pas vraiment hostile, elle non plus, à cette fusion des deux professions.

Madame la présidente, aujourd'hui, il s'agit de la journée mensuelle réservée aux groupes parlementaires. Le groupe CRC-SPG a demandé l'inscription d'une proposition de loi, et nous l'avons examinée jusqu'au bout. Le groupe UMP a demandé l'inscription d'une proposition de loi : elle doit être examinée jusqu'au bout !

[...]